



DEMANDE DE CERTIFICAT D'ADRESSAGE OU DE NUMEROTAGE

DEMANDEUR

PROPRIETAIRE AUTRE

NOM :

Prénom :

Ou RAISON SOCIALE :

Représentant :

Adresse (pour tout envoi de correspondance) :

.....

.....

Tél : Port :

Email :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES PARCELLES

Adresse présumée même approximative
(quartier, lieu-dit, n°lot...)

Références Cadastreales

.....
.....

Section : N° parcelle :

Rèf (éventuelle) de l'autorisation d'urbanisme (n° P.C, D.P, P.A ...):

.....

MOTIF DE LA DEMANDE

.....

.....

A, le

Signature (+ cachet pour les sociétés)

Joindre les pièces justificatives figurant sur l'imprimé de procédure.

Formulaire à retourner en mairie :

Par courrier : **95 avenue Charles de Gaulle, 01800 Villieu-Loyes-Mollon**



Procédure pour la remise de certificats d'adressage ou de numérotage.

Mai 2023

Afin que le service Urbanisme puisse fournir des certificats d'adressage aux administrés de la commune qui en feraient la demande, voici la procédure à suivre :

1/ Remplir le formulaire de demande de certificat d'adressage ou de numérotage.

2 / Joindre les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la CNI du demandeur ou du propriétaire (le cas échéant).
- **Pour les propriétaires** : le service Urbanisme vérifie sur le cadastre que le nom du propriétaire de la parcelle soit identique au nom du demandeur du certificat d'adressage.
- **Pour les propriétaires récents** : (délai pour que le cadastre soit à jour) ceux-ci devront fournir un justificatif de l'acte d'achat du terrain ou du bien avec n° de la parcelle / des parcelles correspondantes et si possible une facture (fournisseur eau, électricité).
- **Pour les locataires** : ceux-ci devront fournir une attestation sur l'honneur datée et signée par leur propriétaire stipulant qu'ils sont bien locataires du bien sis telle parcelle /telles parcelles.

Attention : toute demande non accompagnée des pièces citées ci-dessus ne pourra être traitée.